

AVIS D'AUDITION LE MARDI 2 JUILLET 2024 À 19 H 30

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal se prononcera au cours de sa séance régulière du mardi 2 juillet 2024, à compter de 19 h 30, sur la demande suivante de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

DEMANDE 2405-DM-494

Immeuble concerné : 40, rue des Pins

Lot 3 008 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : R-1 202

Nature de la dérogation

: La demande vise à :

- réduire la marge latérale droite à 1,46 mètre, représentant une dérogation de 0,54 mètre, soit 27 % inférieure à la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes du Règlement RV-1441 sur le zonage pour cette zone;
- réduire la marge latérale droite à 1,48 mètre, représentant une dérogation de 0,52 mètre, soit 26 % inférieure à la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes du règlement sur le zonage pour cette zone;
- réduire la marge latérale droite à 1,62 mètre, représentant une dérogation de 0,38 mètre, soit 19 % inférieure à la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes du règlement sur le zonage pour cette zone;
- réduire la marge latérale droite à 1,73 mètre, représentant une dérogation de 0,27 mètre, soit 13,5 % inférieure à la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes du règlement sur le zonage pour cette zone;
- réduire la marge latérale droite à 1,30 mètre, représentant une dérogation de 0,70 mètre, soit 35 % inférieure à la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes du règlement sur le zonage pour cette zone.

Effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effets :

d'établir à 1,46 mètre la marge latérale minimale droite pour cette propriété;
d'établir à 1,48 mètre la marge latérale minimale droite pour cette propriété;
d'établir à 1,62 mètre la marge latérale minimale droite pour cette propriété;
d'établir à 1,73 mètre la marge latérale minimale droite pour cette propriété;
d'établir à 1,30 mètre la marge latérale minimale droite pour cette propriété.

DEMANDE 2405-DM-495

Immeuble concerné : 40, rue des Pins

Lot 3 008 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne

Zone : R-1 202

Nature de la dérogation

: La demande vise à augmenter à 68,7 mètres carrés la superficie maximale de la gloriette, représentant une dérogation de 48,7 mètres carrés, soit 243,5 % supérieure à la superficie maximale prescrite au Règlement RV-1441 sur le zonage.

Effet

: Une décision favorable du conseil aurait pour effet d'établir à 68,7 mètres carrés la superficie de la gloriette pour cette propriété.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que l'audition par le conseil municipal des demandes ci-dessus, se tiendra dans la salle du conseil municipal au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, Boisbriand, aux date et heure indiquées en titre.

Boisbriand, ce 13 juin 2024.

La greffière, Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA 2024.39